Zeitschrift: Landschaftsschutz in der Schweiz: Tätigkeit der SL = Protection du

paysage en Suisse : activité de la FSPAP

Herausgeber: Schweizerische Stiftung für Landschaftsschutz und Landschaftspflege

Band: - (1981)

Rubrik: Contributions à diverses activités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

3. Contributions à diverses activités

3.1 La Baie de Spiez

Les 7 et 8 juin 1980, les citoyens de Spiez ont refusé par 1492 non contre 968 oui le plan de lotissement de la baie de Spiez. Ce résultat obligea le Conseil municipal à proposer d'autres solutions. Lesquelles?

Le plan de lotissement rejeté et ses prescriptions spéciales améliorait déjà la situation prévue dans le plan de zones de 1968. Cependant, durant ces douze ans, l'intérêt de la population s'étant modifié (et non seulement à Spiez), un élan s'est manifesté pour préserver de toute construction et sans compromis la baie de Spiez. En collaboration avec le Conseil communal, les «Amis de la baie verte de Spiez» ont organisé une collecte pour permettre le financement des indemnités d'expropriation. La Fondation a soutenu cette action par un versement symbolique de frs. 1000.—.

Le 3 juin 1981, cette association a organisé une séance d'information sur la participation financière de la commune pour la préservation de la baie notamment grâce à l'achat d'une parcelle située en plein milieu de la baie au lieu-dit «Mühlematte».

Le président de la commune exposa les projets de préservation qui furent soutenus par le directeur de la Fondation dans un exposé intitulé «La baie de Spiez, un test pour la protection du paysage».

Les 13 et 14 juin 1981, les citoyens de Spiez, confirmèrent en votation populaire leur volonté de protéger la baie en approuvant un crédit ad hoc de 2,87 millions de francs par 1673 oui contre 1182 non et avec une participation de 42%. Le sauvetage de la baie de Spiez est un exemple positif d'une correction a posteriori d'un plan de zone erroné. En même temps, il montre les possibilités d'une collaboration fructueuse entre la population, l'initiative privée et les autorités.

3.2 Protection du paysage et améliorations foncières au Val Mustair

En 1976 le Syndicat d'améliorations foncières du Val Mustair demandait un soutien financier à la Fondation. Comme la Fondation ne dispose pas de crédit pour des objets précis, elle prit contact avec la «Fondation Brunette pour la protection de la nature» et la commune de Stäfa (ZH). Cette dernière accorda une somme de frs 250 000.— sur cinq ans à titre de parrainage des travaux d'amélioration. De son coté, la Fondation Brunette mit à disposition frs 100 000.— à condition que le paysage et la nature fassent l'objet de mesures concrètes de protection dans le cadre du processus d'amélioration.

La première étape fut l'établissement d'un «inventaire écologique» du territoire remanié exécuté par le biologiste R. Rimathé. Cet inventaire décrit très précisément les objets ou zones dignes de protection, leur signification, priorité ainsi que les menaces qui risquent de les faire disparaître.

En même temps, une collaboration décisive étroite et continue s'établit entre R. Rimathé et tous les intéressés: le Syndicat d'améliorations foncières (maître d'oeuvre du projet 40 Millions de francs), les propriétaires, les communes ainsi que le service cantonal de la protection de la nature et celui des améliorations foncières.

Par la suite, le Syndicat d'améliorations foncières et la Fondation Brunette conclurent un contrat. Aux termes de celui-ci, en contrepartie du versement de frs 100 000.— le Syndicat s'engage à mettre sous protection juridique les zones d'intérêt naturel inventoriées. Ces zones font l'objet d'une servitude inscrite au Registre foncier ou de restrictions de droit public.

De plus, il a été convenu que le Syndicat d'améliorations foncières veillerait à protéger la nature et le paysage lors de projets de routes et de constructions diverses (zones à bâtir, plans de quartier etc.).

Une autre clause du contrat est importante: s'il existe plusieurs possibilités pour la réalisation d'un but de protection, la préférence sera donnée à celle qui prévoit pour sa réalisation une subvention cantonale, éventuellement fédérale. (La contribution de la Fondation Brunette ne doivent pas se substituer aux obligations de la main publique.)

A la fin octobre, les plans de la nouvelle répartition parcellaire et des zones de protection ont été publiés. La plupart des recours ont pu être réglés et plusieurs zones protégées définitivement, dont:

- six zones humides de grande valeur contenant des associations végétales très rares;
- une zone sèche avec une végétation unique en Suisse;
- une zone riveraine le long du ruisseau Rombach, relativement vaste et intacte, parsemée d'aulnes et qui ne représente pas seulement un élément marquant du paysage au point de vue esthétique mais qui est aussi des plus importants au point de vue écologique;
- trois zones de haies en divers lieux de la vallée.

La protection juridique est donc assurées par des contrats de servitude en faveur de la Ligue suisse pour la protection de la nature. La section grisonne s'occupe de la surveillance et de l'entretien de ces zones.

Ces résultats firent l'objet d'une conférence de presse organisée en septembre par la Fondation Brunette et notre Fondation en présence de tous les intéressés.

Cette action de protection de la nature au Val Mustair est exemplaire du point de vue conception, coordination et réalisation.